

Procès-verbal du Conseil Municipal du 13 avril 2021

L'an deux mil vingt et un, le treize avril à dix-huit heures trente minutes, le conseil municipal, légalement convoqué le huit avril, s'est réuni à la salle polyvalente, à titre exceptionnel au regard du contexte sanitaire, sous la présidence de Monsieur Hervé NIEPCERON, maire.

Présents :

M. NIEPCERON Hervé, maire, Mme MURARI BOZEC Marie-Claude, M. GEST Philippe, M. REBOLINI Philippe, adjoints, M. PERIER Didier, M. LIOT Patrice, Mme TASSEL Emilie, M. HAZARD Ludovic, M. DUBOS Yannick, M. BAUDRY Claude, M. BOUARFE Monir, Mme BERTIN Anaïs, Mme BAUDRY Anick, Mme DANIEL Amandine.

Absent-excuse :

M. THOREL Laurent.

POUVOIR :

M. Laurent THOREL a donné pouvoir à M. Philippe GEST.

Monsieur Philippe REBOLINI est nommé secrétaire de séance.

Dès l'ouverture de la séance, Monsieur le maire demande à l'Assemblée d'ajouter 3 questions à l'ordre du jour :

- Demande de remboursement de location de salle
- Démission d'un adjoint technique territorial
- Création d'un poste d'adjoint technique territorial à temps non complet.

Le conseil municipal ACCEPTE, à l'unanimité.

A l'ordre du jour :

1/ Compte de gestion 2020 du Receveur – D2021-04-13-01

Le conseil municipal,

Considérant la concordance des écritures comptables de l'ordonnateur et du comptable du Centre des Finances Publiques de Fécamp,

Après en avoir délibéré,

APPROUVE, à l'unanimité, le compte de gestion pour l'exercice 2020 qui n'appelle ni observation, ni réserve.

2/ Compte administratif 2020 – D2021-04-13-02

Monsieur le maire laisse la parole à Monsieur BAUDRY afin qu'il présente la synthèse du compte administratif 2020 rédigée par Madame AUBER, secrétaire de mairie.

Le conseil municipal,

Sous la présidence de Monsieur Claude BAUDRY, doyen de l'Assemblée, délibérant sur le compte administratif 2020 dressé par Monsieur Hervé NIEPCERON, maire,

Après s'être fait présenter le budget primitif et les décisions modificatives de l'exercice considéré,

Après en avoir délibéré,

VOTE et APPROUVE, par 14 VOIX POUR (M. NIEPCERON, maire n'ayant pas pris part au vote) le compte administratif de l'exercice 2020 lequel se résume comme suit :

	Investissement	Fonctionnement	Total
Dépenses 2020	223 927,87€	201 008,17€	424 936,04€
Recettes 2020	526 367,32€	256 101,95€	782 469,27€
Résultat de l'exercice 2020	302 439,45€	55 093,78€	357 533,23€
Résultat antérieur reporté	10 653,50€	134 001,17€	144 654,67€
Résultat de clôture de l'exercice 2020	313 092,95€	189 094,95€	502 187,90€
Balance des restes à réaliser	-377 003,00€		-377 003,00€
Résultat cumulé de l'exercice 2020	-63 910,05€	189 094,95€	125 184,90€

Il est noté qu'un écart de 10 centimes est constaté avec le compte de gestion provenant du résultat 2019 qui a été repris pour un montant de 134 001,17€ au lieu de 134 001,07€. Cet écart sera corrigé par l'affectation du résultat. Par conséquent le résultat cumulé à reprendre au budget primitif 2021 (article 002) est ramené à 125 184,80€ et non à 125 184,90€

3/ Affectation du résultat de fonctionnement de l'exercice 2020- D2021-04-13-03

Le conseil municipal,

Après avoir voté ce jour le compte administratif de l'exercice 2020,
Statuant sur l'affectation du résultat de fonctionnement 2020,

Constatant que le compte administratif présente les résultats suivants :

	Résultat CA 2019	Part affectée à la Section d'Investissement	Résultat de l'exercice 2020	Restes à réaliser 2020	Transfert de résultats par opération d'ordre non budgétaire	Chiffres à prendre en compte pour l'affectation de résultat
INVESTISEMENT	10 653,50 €		302 439,45 €	611 609,00 € 234 606,00 €		- 63 910,05 €
FONCTIONNEMENT	194 927,24 €	65 060,60 €	55 093,78 €		4 134,43 €	189 094,85 €

Considérant que seul le résultat de la section de fonctionnement doit faire l'objet d'une délibération d'affectation du résultat (le résultat d'investissement reste toujours en investissement et doit en priorité couvrir le besoin de financement « déficit » de la section d'investissement),

DECIDE, à l'unanimité, d'affecter le résultat comme suit :

EXCEDENT DE FONCTIONNEMENT GLOBAL CUMULE AU 31/12/2020	189 094,85 €
Affectation obligatoire :	
A la couverture d'autofinancement et/ou exécuter le virement prévu au BP (c/1068)	63 910,05 €
Solde disponible affecté comme suit :	
Affectation complémentaire en réserves (c/ 1068)	
Affectation à l'excédent reporté de fonctionnement (ligne 002)	125 184,80 €
Total affecté au c/ 1068 :	63 910,05 €

4/ Examen et vote du budget primitif 2021

Monsieur le maire laisse la parole à Monsieur BAUDRY afin qu'il présente la synthèse du budget primitif 2021 rédigée par Madame AUBER, secrétaire de mairie.

A – Taux d'imposition des taxes directes locales – D2021-04-13-04A

L'Assemblée est informée que dans le cadre de la réforme de la fiscalité locale et de la suppression de la taxe d'habitation pour les résidences principales, les communes bénéficient à partir de l'année 2021 du transfert du taux départemental de la taxe foncière sur les propriétés bâties.

Concernant le département de la Seine-Maritime, ce taux pour l'année 2020 s'élevait à 25,36%.

Le transfert du taux départemental de la taxe foncière sur les propriétés bâties, accompagné de l'application d'un coefficient correcteur, doit assurer la neutralité de la réforme de la taxe d'habitation pour les finances des communes.

Ce transfert de taux n'a également aucun impact sur le montant final de la taxe foncière réglé par le contribuable local.

Monsieur le maire rappelle que le taux communal de taxe foncière sur les propriétés bâties s'élève à 7,28% et propose de ne pas augmenter les taux communaux en 2021.

Par conséquent, afin de reconduire un taux de taxe foncière sur les propriétés bâties pour l'année 2021 équivalent au taux global appliqué en 2020 sur le territoire de la commune, il convient de voter un taux de taxe foncière sur les propriétés bâties égal à 32,64%, correspondant à l'addition du taux 2020 de la commune, soit 7,28% et du taux 2020 du département, soit 25,36%.

Le taux de taxe foncière sur les propriétés non bâties n'est pas impacté par la réforme de la fiscalité directe locale et il est proposé de reconduire en 2021 le taux voté par la commune en 2020, à savoir 17,67%.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

APPROUVE et FIXE les taux d'imposition communaux de 2021 comme suit :

- 32,64% pour la taxe foncière bâtie
- 17,67% pour la taxe foncière non bâtie.

B – Adhésions 2021 – D2021-04-13-04B

Au cours de la présentation du budget primitif 2021, Monsieur le maire propose de reconduire comme suit les adhésions annuelles suivantes :

- Association Départementale des Maires de la Seine-Maritime dont la cotisation de l'année 2020 s'est élevée à 168,79€. La cotisation 2021 n'est pas connue à ce jour car l'Assemblée Générale n'a pas encore eu lieu.
- Fondation du Patrimoine pour 75€ pour une commune de moins de 1000 habitants ;
- Fonds Départemental d'Aide aux Jeunes pour 0,23€ par habitant en 2020. La cotisation annuelle 2021 n'est pas connue à ce jour.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

ACCEPTE les trois adhésions 2021 mentionnées ci-dessus ;

DECIDE de cotiser pour toute la durée de ce mandat aux trois adhésions mentionnées ci-dessus.

La dépense est inscrite à l'article 6281 de la section de fonctionnement du budget primitif 2021 et sera inscrite au même article pour les budgets futurs.

C – Remboursement de l'assurance du tracteur – D2021-04-13-04C

Compte tenu de la vente du tracteur KUBOTA et de ce fait, de la résiliation du contrat d'assurance AXA,

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, **à l'unanimité**,
ACCEPTE le remboursement de l'assurance AXA d'un montant de 64,96€ pour la période du 13 mars 2021 au 1^{er} mai 2021.

Cette recette est inscrite à l'article 773 de la section de fonctionnement du budget primitif 2021.

D – Durées d'amortissement des écritures SDE – D2021-04-13-04D

Vu la demande du Trésorier du Centre des Finances Publiques de Fécamp,

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, **à l'unanimité**,

DECIDE d'amortir, comme suit, les travaux réalisés par le Syndicat Départemental d'Energie de Seine-Maritime et réglés en 2018 à l'article 2041582 :

- Sur une durée d'1 an, les travaux d'extension 2017 de la route de Bernières, d'un montant de 258,73€ ;
- Sur une durée de 5 ans, les travaux de renforcement d'éclairage public de la Route de Grainville, d'un montant de 15 151,08€.

Ces écritures d'amortissement sont inscrites au budget primitif 2021.

E – Budget primitif 2021 – D2021-04-13-04E

Le conseil municipal, après en avoir délibéré,

APPROUVE, **à l'unanimité**, le budget primitif 2021 équilibré, en dépenses et en recettes, aux sommes de 381 201€, pour la section de fonctionnement et de 1 245 211€ pour la section d'investissement.

5/ Remboursement des frais d'eau et d'électricité de la cantine par le Syndicat de Regroupement Scolaire de Gonfreville-Caillet, Saint-Maclou-La-Brière, Vattetot-sous-Beaumont – D2021-04-13-05

Monsieur le maire informe l'Assemblée que la salle polyvalente de Vattetot-sous-Beaumont est utilisée à usage de cantine par le Syndicat de Regroupement Scolaire de Gonfreville-Caillet, Saint-Maclou La Brière, Vattetot-sous-Beaumont et que ce Syndicat rembourse, conformément aux statuts, les frais d'électricité et d'eau.

Monsieur le maire communique le montant détaillé pour l'année 2020 :

- EDF = 986,10€
- EAU = 360,21€

Soit un montant total de 1 166,21€.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré,

ACCEPTE, **à l'unanimité**, de se faire rembourser la somme totale de 1 166,21€ auprès du Syndicat de Regroupement Scolaire de Gonfreville-Caillet, Saint-Maclou La Brière, Vattetot-sous-Beaumont.

Cette recette est inscrite à l'article 70878 de la section de fonctionnement du budget primitif 2021.

6/ Devis CERIG : Logiciel Déclarations Sociales Nominatives (DSN) – D2021-04-13-06

Monsieur le maire présente à l'Assemblée le devis de la Société CERIG, prestataire informatique de la commune, d'un montant de 516€ TTC concernant l'acquisition et la formation pour le logiciel DSN dont la mise en œuvre de cette application sera obligatoire au 1^{er} janvier 2022.

La DSN est une déclaration basée sur la transmission unique, mensuelle et dématérialisée des données issues de la paie.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré,

ACCEPTE, à l'unanimité, le devis de la Société CERIG d'un montant de 516€ TTC.

Cette dépense est inscrite en section d'investissement du budget primitif 2021 à l'article 2051 de l'opération 10 « mobilier-matériel ».

7/ Devis CERIG : Contrat de maintenance du logiciel « immobilisations » - D2021-04-13-07

Monsieur le maire informe l'Assemblée que la Société CERIG, prestataire informatique de la commune, propose un contrat de maintenance pour le logiciel « immobilisations » d'une durée de 3 ans renouvelable par tacite reconduction.

Le présent contrat prendra effet au 1^{er} juillet 2021 pour un montant annuel de 48,00€ hors taxes soit 57,60€ TTC.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

ACCEPTE le contrat de maintenance du logiciel « immobilisations » proposée par la Société CERIG ;

AUTORISE Monsieur le maire à signer ledit contrat joint en annexe à la présente délibération.

Cette dépense sera inscrite à l'article 6156 de la section de fonctionnement du budget primitif 2021.

8/ Contrat de location avec la Société « MABAGUETTE » - D2021-04-13-08

Monsieur le maire présente le projet de contrat de location longue durée de la Société « MABAGUETTE » d'un montant mensuel de 732,58€ TTC.

Ce contrat concerne la mise à disposition d'un distributeur automatique de 2 choix de baguettes pour une durée de 6 mois à titre d'essai.

Ce distributeur serait installé sur la dalle de l'ancien abribus situé en face de la mairie. A ce contrat, il conviendra d'ajouter les frais de raccordement électrique.

Monsieur le maire indique qu'il est en attente du devis de la Société RESEAUX ENVIRONNEMENT.

Il rappelle que c'est le boulanger de Saint-Maclou-La-Brière qui aura en charge de garnir ce distributeur 7 jours sur 7 et 24 heures sur 24.

Il indique qu'un distributeur neuf coûte 14 000€ et que si au bout des 6 mois d'essais le boulanger souhaite l'acquérir il aura une ristourne de 3 mois de loyers de la part de la Société « MABAGUETTE ».

Monsieur HAZARD demande si la commune va obtenir un retour sur investissement.

Madame DANIEL demande si la commune va percevoir aussi une somme sur la location.

Monsieur BAUDRY demande si la population est favorable à ce projet.

Monsieur le maire répond qu'il n'a pas consulté la population et qu'il souhaitait simplement avoir l'accord du conseil municipal pour lancer ce projet.

Monsieur BOUARFE demande la décision de la commune si au bout d'un mois d'essai le boulanger arrête.

Monsieur le maire répond que si la commune signe ce contrat elle est engagée pendant 6 mois et que le boulanger doit assurer pendant cette même période.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

AUTORISE Monsieur le maire à signer le contrat avec la Société « MABAGUETTE » pour la période d'essai du 1^{er} juin 2021 au 30 novembre 2021 pour un loyer mensuel de 732,58€ TTC ;

DECIDE, qu'à l'issue de la période d'essai concluante, le boulanger reverse 3 mois de loyers à la commune.

9/ Modification des statuts de la Communauté de Communes Campagne de Caux : Prise de compétence « mobilité » - D2021-04-13-09

Vu l'arrêté préfectoral, en date du 17 mai 2019, constatant les statuts de la communauté de communes ;

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 5211-17 et L. 5211-5 ;

Vu la loi n° 2019-1428 du 24 décembre 2019 d'orientation des mobilités et notamment son article 8 tel que modifié par l'ordonnance n° 2020-391 du 1er avril 2020 ;

Vu l'avis du bureau en date du 8 mars 2021,

Monsieur le maire explique que la loi LOM constitue une opportunité pour la Communauté de communes Campagne-de-Caux de se saisir de la compétence « mobilité », pour pouvoir organiser sur son territoire, les services de mobilité qu'elle souhaite et qui sont le plus adapté à son contexte local. La région Normandie, chef de file de l'intermodalité, est chargée de définir des bassins de mobilité, appelés à devenir une échelle importante en termes d'organisation des mobilités. Sur ces bassins de mobilité, seront élaborés des contrats opérationnels de mobilité et un plan d'action communs en matière de mobilité solidaire piloté par la région Normandie et chaque département. La région Normandie souhaite poursuivre les missions qu'elle exerce aujourd'hui en matière de transport public de personnes. A ce titre, elle continuera à développer son offre de mobilité dans tous les territoires.

Compte tenu de l'approbation des conseillers communautaires lors du conseil du 15 mars 2021 de la prise de compétence mobilité à l'échelle de l'intercommunalité, le conseil municipal est donc appelé à délibérer sur cette prise de compétence.

L'organe délibérant de l'EPCI doit délibérer sur les modifications statutaires et notifier cette délibération auprès du maire de chacune des communes membres. Ainsi, chaque conseil municipal aura trois mois pour se prononcer sur la délibération dans les conditions de majorité qualifiée. Passé ce délai, la décision sera réputée favorable.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, **à l'unanimité**,

APPROUVE les modifications statutaires de la Communauté de Communes Campagne de Caux par la prise de compétence mobilité.

10/ Demande d'adhésion au Syndicat Départemental d'Energie de Seine-Maritime (SDE76) de la commune de Saint-Valéry-en-Caux – D2021-04-13-10 – D2021-04-13-10

VU :

- La délibération 2020-09-25/61 de la commune de Saint-Valery-en-Caux du 25 septembre 2020 demandant l'adhésion au SDE76,
- La délibération 201118-32 du 18 novembre 2020 par laquelle la Communauté de communes de la Côte d'Albâtre accepte d'étendre son périmètre d'adhésion au SDE76 à la commune de Saint-Valery-en-Caux,
- La délibération du 18 février 2021 du SDE76 acceptant cette adhésion,

CONSIDÉRANT :

- Que l'adhésion n'est possible qu'avec l'accord de l'assemblée du SDE76 et de ses adhérents dans les conditions de majorité requises,

- Que la consultation de la CDCI n'est pas requise,
- Que chaque adhérent dispose d'un délai de trois mois à compter de la notification par le SDE76 de sa délibération pour se prononcer à son tour sur l'adhésion envisagée (à défaut de délibération dans ce délai, sa décision sera réputée FAVORABLE) et qu'il convient donc de consulter les adhérents du SDE76 à un moment propice aux réunions des conseils municipaux,
- Que la commune ait délibéré pour transférer au SDE76 les contrats de distribution électrique et gazière, les redevances des contrats de concessions, la redevance d'occupation du domaine public occupé par le réseau électrique, la TCCFE, soit entre 95 et 105 000 euros par an,
- Que le volume de travaux demandé par la Communauté de communes de la Côte d'Albâtre soit identique après adhésion de la commune de Saint-Valery-en-Caux, ce qui permet au SDE76 d'assurer le financement des travaux et la charge de travail,
- Qu'il n'y a pas d'emprunts communaux à reprendre,
- Que la commune sera membre de la CLÉ 5.

PROPOSITION :

Il est proposé :

- D'accepter l'adhésion de la commune de Saint-Valery-en-Caux au SDE76 et d'étendre le périmètre de l'adhésion de la Communauté de communes de la Côte d'Albâtre à la commune de Saint-Valery-en-Caux,

Où cet exposé, **le conseil municipal**, après en avoir délibéré, **à l'unanimité :**

ACCEPTE l'adhésion de la commune de Saint-Valery-en-Caux au SDE76 ;

ACCEPTE d'étendre le périmètre de l'adhésion de la Communauté de communes de la Côte d'Albâtre à la commune de Saint-Valery-en-Caux.

11/ Avis du conseil municipal sur le projet de Regroupement Scolaire avec la commune de Bréauté – D2021-04-13-11

A la demande des élus de la municipalité de Bréauté, Monsieur le maire souhaite recueillir l'avis du conseil municipal pour poursuivre l'éventuel projet de regroupement scolaire à Bréauté.

Il indique qu'en juin 2019 le conseil municipal avait engagé auprès des habitants une réflexion sur ce projet leur demandant notamment s'ils souhaitaient participer au groupe de réflexion avec les élus communaux.

Monsieur le maire précise que seules deux familles avaient répondu : Madame TASSEL et Madame DANIEL.

Il communique les effectifs du Syndicat de Regroupement Scolaire (SIRES) de Gonfreville-Caillet, Saint-Maclou La Brière, Vattetot-sous-Beaumont :

- 111 élèves en 2020
- 128 élèves en 2021
- 131 élèves pour la prochaine rentrée.

Il signale que si l'effectif continue d'augmenter l'accueil des enfants de maternelle dans la salle d'évolution de Gonfreville-Caillet pourrait éventuellement poser quelques soucis.

Monsieur le maire signale qu'actuellement le SIRES suscite quelques désagréments :

- Le circuit du transport scolaire assurée 4 fois par jour ;
- La gestion de 2 cantines ;
- La gestion du personnel notamment pour palier à l'absence des agents.

Avec ce projet de regroupement scolaire à Bréauté, les conditions seraient meilleures pour les enfants :

- Le circuit du transport scolaire serait réduit ;
- La cantine serait assurée en un seul lieu, à savoir dans la salle polyvalente de Bréauté.

Monsieur le maire indique également que si ce projet se concrétisait il faudrait aussi penser au reclassement du personnel (10 agents dont 8 titulaires) et précise qu'à ce sujet il espère pouvoir reclasser quelques agents.

Il signale que la création de regroupements scolaires est une volonté de l'Inspection Académique et que l'Etat subventionne mieux ce type de structures contrairement aux investissements engagés par les communes pour leurs écoles individuelles.

Monsieur DUBOS demande les conditions de retrait des communes vis-à-vis du SIREs.

Monsieur le maire répond que les 3 communes membres du SIREs doivent émettre un avis favorable à la dissolution du syndicat.

Il signale que les 51 élèves domiciliés à Vattetot-sous-Beaumont et scolarisés dans le regroupement intéressent fortement la commune de Bréauté car elle risque d'avoir une fermeture de classe dans un avenir proche.

Il précise que si le conseil municipal de Vattetot-sous-Beaumont accepte la poursuite du projet de regroupement scolaire à Bréauté le conseil municipal de cette commune s'engage à accueillir gratuitement pendant 2 ans les 51 enfants domiciliés à Vattetot-sous-Beaumont

Monsieur le maire indique que le conseil municipal de Gonfreville-Caillet souhaite consulter la population avant de prendre une décision mais que pour sa part il ne fera pas de même puisque la consultation auprès de la population a déjà été réalisée en 2019.

Monsieur le maire demande au conseil municipal s'il donne un accord de principe sur ce regroupement scolaire afin que la commune de Bréauté puisse poursuivre ce projet.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré,

DECIDE, par **14 VOIX POUR** et **1 VOIX CONTRE (Mme DANIEL)**, d'émettre un accord de principe pour envisager un regroupement scolaire intercommunal à Bréauté mais souhaite revoir sa position avant la création de ce syndicat notamment sur la participation communale et sur le reclassement du personnel du SIREs.

Madame DANIEL indique qu'elle est contre ce projet car l'école est la vie du village et précise que la commune a engagé de nombreux investissements pour la restauration de l'église alors pourquoi pas en faire de même pour l'école.

12/ Demande de remboursement de location de salle – D2021-04-13-12

Le conseil municipal, après en avoir délibéré,

ACCEPTE, à l'**unanimité**, de rembourser les arrhes de 140€ versées par M. et Mme Sylvain DESCHAMPS compte tenu des conditions sanitaires actuelles empêchant la commune de louer la salle polyvalente.

Cette dépense se fera à l'aide des crédits ouverts à l'article 6718 de la section de fonctionnement du budget primitif 2021.

13/ Démission d'un adjoint technique territorial – D2021-04-13-13

Monsieur le maire informe l'Assemblée que Madame Céline TREPAUT, adjoint technique territorial lui a remis en mains propres sa lettre de démission, pour raisons personnelles, en date du 30 mars 2021.

Il indique avoir accepté cette démission qui prendra effet au 1^{er} mai 2021.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré,

ACCEPTE, à l'**unanimité**, la démission de Madame Céline TREPAUT, adjoint technique territorial d'une durée hebdomadaire de 4,06/35^{ème} qui prendra effet au 1^{er} mai 2021.

14/ Création d'un poste d'adjoint technique territorial à temps non complet – D2021-04-13-14

Monsieur le maire expose à l'Assemblée que suite à la démission d'un adjoint technique territorial à temps non complet il convient de créer un poste à temps non complet d'une durée hebdomadaire de 3 heures à compter du 3 mai 2021 pour assurer le ménage de la mairie.

Il indique qu'en raison des conditions sanitaires actuelles il ne souhaite pas créer de second poste pour assurer le ménage de la salle polyvalente compte tenu qu'elle n'est pas louée depuis plus d'un an.

Il propose la nomination de Madame Magali BOUVIER pour une durée hebdomadaire de 3/35^{ème} à compter du 3 mai 2021 et précise que compte tenu que cet agent est titulaire au sein du Syndicat de Regroupement Scolaire de Gonfreville-Caillet, Saint-Maclou La Brière, Vattetot-sous-Beaumont, il sera rémunéré au même échelon et au même grade dans la collectivité de Vattetot-sous-Beaumont.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

ACCEPTE la création d'un poste d'adjoint technique territorial à compter du 3 mai 2021 pour une durée hebdomadaire de 3/35^{ème} et la nomination à ce poste de Madame Magali BOUVIER ;

FIXE la rémunération de l'agent au 5^{ème} échelon du grade d'adjoint technique territorial, indice brut 361, indice majoré 335 à laquelle s'ajouteront les suppléments et indemnités en vigueur ;

ADOPTE le tableau des effectifs joint en annexe à la présente délibération.

15/ Questions diverses

Les élections régionales et départementales qui devaient se dérouler les 13 et 20 juin 2021 risquent d'être décalées d'une semaine selon les dernières informations d'aujourd'hui.

Par conséquent, les plannings des deux bureaux de vote seront décidés ultérieurement.

Le conseil municipal prend note que M. Hervé NIEPCERON sera président du bureau de vote des élections départementales et que Mme Marie-Claude MURARI BOZEC assurera la présidence pour les élections régionales.

La séance est levée à 21h05.